

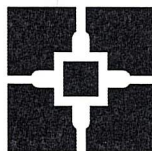
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20261013-D052102026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2026
Publication : 13/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

DÉCISION

Objet : fixation des tarifs de monuments funéraires issus de la reprise de concessions en état d'abandon

N° D 052.10.2026

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22 2°,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2026 autorisant monsieur le maire à fixer tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2026 approuvant le principe de revente de monuments funéraires, caveaux et équipements issus des reprises de concessions en état d'abandon,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des monuments funéraires issus de la reprise de concessions en état d'abandon pour leur mise en vente,

DÉCIDE

Article 1 Les tarifs des monuments funéraires proposés à la vente sont les suivants :

Cimetière	Référence	Superficie	Tarif
Notre-Dame	ND B27	3,5 m ²	400 €
Notre-Dame	ND AF15	5,37 m ²	1 500 €
Notre-Dame	ND O14	5,30 m ²	1 000 €
Notre-Dame	ND D3	4,35 m ²	800 €
Notre-Dame	ND B86	4,12 m ²	700 €
Notre-Dame	ND G86	4,25 m ²	600 €
Vaure	Vaure A1	3,64 m ²	500 €
Vaure	Vaure A2	6,34 m ²	500 €
Vaure	Vaure B6	5,51 m ²	600 €

Article 2

Une ampliation de la présente décision sera transmise :

- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- à monsieur le trésorier de Revel,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Article 3

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

A Revel, le 7 octobre 2026

Le maire

Jérôme GARCIA

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a vertical line and a small hook at the bottom.